

## **Rectifications concernant les mémoires déposés dans le cadre de la consultation publique pour la construction d'une école dans le quartier Crawford Park à Verdun**

### **1) 8.1 – Danielle Langelier - Page 2;**

*« Comme la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys déplore d'une part l'obligation dans laquelle elle s'est trouvée de transformer en salles de classes des locaux qui servaient auparavant de bibliothèque et de salles de classe pour les matières enseignées par des spécialistes, [...] la nouvelle école compterait 14 locaux, tous des salles de classe pour les titulaires des 300 élèves qu'elle pourrait recevoir (2 classes par niveau). Il faut donc présumer donc qu'aucun local n'a été prévu pour les spécialistes. »*

**La nouvelle école comptera 14 locaux de classe ainsi que des locaux spécialisés. Voir la réponse de la CSMB à l'OCPM en date du 10 mai 2017 (document 5.5.1 sur le site de l'OCPM) concernant la répartition des locaux.**

### **2) 8.1 – Danielle Langelier - Page 3;**

*« Démolition et transformation d'écoles au cours des dernières décennies [...] Encore sur le boulevard Champlain, entre les rues Rielle et Gordon, une ancienne école a été transformée en entrepôt. »*

**Ce n'est pas une école transformée en entrepôt, mais bien un bâtiment administratif accueillant les employés du secteur d'entretien pour les écoles du sud de la CSMB. Cette décision a été prise au début des années 2000 alors qu'il y avait une baisse importante du nombre d'élèves dans les écoles de Verdun.**

### **3) 8.4 Anny Letourneau – page 13;**

*« Superficie cour d'école : ±1 910 m<sup>2</sup>  
Nombre d'élèves : 308 élèves  
Densité cour d'école : 6,2 m<sup>2</sup>/élève »*

**Avec le retrait des cases de stationnement, la cour d'école est de ± 2104m<sup>2</sup> et la densité de la cour d'école de 6,83 m<sup>2</sup>/élève.**

4) 8.5 Catherine La Rocque – page 1

*« [...] , mais il fallait bien s’y attendre puisque la CSMB n’avait même pas pris la peine de chauffer l’école depuis des années - cela n’est pas surprenant qu’elle soit devenue insalubre. »*

**La CSMB a pris la décision d’arrêter de chauffer l’école en 2013 à la suite de la réception de rapports d’experts mentionnant la détérioration de la structure ainsi qu’une présence d’amiante et de moisissures dans tout le bâtiment.**

5) 8.8 Diane Fréchette – page 1 et 2;

*« Le bâtiment proposé est un 3/12 (une classe de préscolaire additionnelle) contrairement au 2/12 annoncé.*

*[...]Compte tenu de ce qui précède, doit-on conclure que le projet ne prévoit pas, au minimum, un local spécifique et fermé d’orthopédagogie et une présence constante de spécialistes? »*

**La nouvelle école comptera 14 classes peu importe le niveau, soit 3 maternelles et 11 classes primaires au lieu de 2 maternelles et 12 classes primaires. Voir la réponse de la CSMB à l’OCPM en date du 10 mai 2017 (document 5.5.1 sur le site de l’OCPM) concernant la répartition des locaux.**

6) 8.8 Diane Fréchette – page 2;

*« Toujours en se basant sur les descriptions de la CSDM [...] »*

**Remplacer CSDM (Commission scolaire de Montréal) par CSMB (Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys)**

7) 8.18 Caroline Gelineault – page 2;

*« [...] elle ne respecte pas les standards provinciaux minimum d’espace pour permettre aux enfants de jouer (ratio <10M2/enfants) bien que le Ministère accepte les projets avec un plus petit ratio en milieu urbain. »*

**Le MEES propose un ratio minimum acceptable de 6 m<sup>2</sup> et un ratio idéal de 7,5 m<sup>2</sup>. Nous avons 6,87 m<sup>2</sup>**

**8) 8.19 Nicole Morin – page 2;**

*« Un projet qui nécessite huit (8) dérogations à la loi actuelle, ne semble pas un bon projet et celui-ci en prime comporte une détérioration de la qualité de vie des petits et grands et de l'environnement. »*

**La construction de l'école déroge à 5 points, tel qu'indiqué dans la présentation de l'arrondissement (page 18 et 19) soit les suivants :**

- L'espace bâti/terrain
- Le coefficient d'occupation du sol
- Article 90 : aucune case de stationnement
- Article 103 : case de stationnement à mobilité réduite non aménagée
- Article 167 : Maçonnerie lourde.